



AU SOMMAIRE :

- 1/ Déclaration de l'UNSA suite au mouvement de grève du 27 Février
- 2/ Prévention Santé à l'EFS: Droits des salariés de plus de 40 ans
- 3/ Règlement intérieur de l'EFS IDF : l'échelle des sanctions en IDF

1/Déclaration des élus UNSA suite au mouvement de grève du 27 Février

L'employeur a l'obligation de respecter le droit de grève : Article L2511-1 du Code du Travail, il conserve le devoir d'assurer sa mission de services dans l'intérêt public en assignant une partie du personnel.

- Le salarié concerné par l'assignation conserve sa capacité à rejoindre un mouvement de grève le jour même s'il le souhaite.
- Le salarié assigné et gréviste exerce normalement ses fonctions habituelles, à son poste de travail et perçoit sa rémunération.

Mais pour la grève du 27 Février, l'encadrement des sites a reçu une information contraire de la direction : « Un salarié ayant reçu son assignation ne peut pas se déclarer gréviste »



Des salariés ont été dissuadés de se porter grévistes puisqu'ils avaient reçu une assignation au préalable, diminuant de ce fait le nombre réel de salariés désirant faire grève le 27 Février.

L'UNSA a demandé à la direction de communiquer cette information rectificative à l'ensemble des salariés :

Un salarié peut être gréviste même après avoir été assigné

3/Prévention Santé à l'EFS : Droits des salariés de plus de 40 ans



« Accord sur la cohésion sociale et l'égalité des chances 2014-2016 (pages 18 et 19 +Annexe 3 page 72) »

- Pour les salariés âgés de 40 ans et plus : 1 journée d'absence rémunérée, afin de réaliser le bilan de santé proposé et pris en charge tous les 5 ans par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie.
- Pour les salariés âgés de 50 ans et plus : ½ journée d'absence rémunérée par année civile est autorisée pour toute consultation ou acte de prévention médicale, complété par la structure médicale en charge de la réalisation du bilan ou de l'acte médical. **Justificatif type, en pièce jointe.**

Ces temps sont considérés comme du temps de travail effectif

« Avenant n° 8 accord cohésion sociale égalité des chances page 2 »

- Pour les travailleurs de nuit de plus de 48 ans : Une nuit de repos conventionnel par trimestre travaillé = 1 journée valorisée à 12h par trimestre (au prorata du temps de travail contractuel)

4/Règlement intérieur de l'EFS IDF : l'échelle de

SANCTION

ENCORE UNE INJUSTICE POUR L'IDF

Tout manquement à l'une des dispositions du règlement intérieur, tout agissement d'un salarié considéré par l'employeur comme fautif. Ci-dessous l'ordre des sanctions.

Blâme : rappel à l'ordre écrit sans obligation d'entretien préalable - Avertissement : réprimande écrite avec possibilité d'entretien préalable - Mise à pied disciplinaire: suspension temporaire du contrat sans rémunération - Mutation disciplinaire - Mutation avec rétrogradation disciplinaire - Licenciement disciplinaire avec ou sans préavis et indemnités de rupture selon la gravité de la faute - Rupture anticipée du CDD.

Mise à pied disciplinaire: suspension temporaire du contrat sans rémunération

L'UNSA a fait remarquer à la direction de l'EFS IDF que l'échelle des sanctions appliquées à l'EFS IDF est plus sévère que sur le projet du Règlement intérieur central unique présenté en Novembre 2023.

L'UNSA a demandé une révision de l'échelle des sanctions disciplinaires dans notre région pour l'harmoniser avec celle des autres régions de notre établissement unique, car les sanctions imposées pour les manquements aux règles soient **souvent excessives et disproportionnées**, créant un climat oppressif et intimidant pour les employés qui peut sérieusement affecter le moral et la motivation des employés.

Mise à pied disciplinaire



EXEMPLES EN RÉGION

+de 20 jours

20 jours max IDF

15 jours max

10 jours max PROJET RI CENTRAL, GRAND EST, CPDL

5 jours max AURA, OCCITANIE

1 jour max

L'EFS veut harmoniser au national la valeur du titre restaurant en défavorisant l'IDF, alors pourquoi l'EFS IDF ne voudrait pas diminuer l'échelle des sanctions disciplinaires pour s'harmoniser avec les autres régions !!!



COMMUNICATION RÉGIONALE UNSA MARS 2024

Vos représentants du personnel que vous pouvez solliciter :

Sophie LESOURD
Technicienne EVRY
Trésorière adjointe du CSE



Jean René CRÉTAL
Chauffeur Versailles



Fabienne BIREN
Technicienne AVICENNE
Secrétaire du CSE
Elue à la CSSCT



Aïcha ALHAMID
Technicienne MELUN
Elue au CSEC
Elue à la CSSCTC (national)
Négociatrice au national

Atila BAYRAKTAR
Technicien BICHAT
Secrétaire adjoint du CSE
Secrétaire de la CSSCT



Khadra GUENNAD
ERD VERSAILLES



Antoine CABAIL
Technicien HEGP
Trésorier du CSE



Sandrine CHENU MEYER
Cadre VERSAILLES IH
Référénte harcèlement sexuel



Souraya BOUZAÏANE
ERD EVRY



Séverine DRAPIER
Technicienne Robert Debré
Elue à la CSSCT

Stéphane MAILLARD
Technicien AVICENNE
Représentant syndical



Laetitia SOLER
Infirmière
EPDI PONTOISE



Blandine MIGNEN
Médecin collecte
CROZATIER



Sophie SCHNADERER
Technicienne AVICENNE



Fouzi ZITOUNI
Chauffeur
Ivry sur Seine



Vos DS de sites : Versailles : Jean René CRÉTAL Avicenne : Fabienne BIREN Trinité : Naïma BOUFGIR
Pontoise : Laetitia SOLER Ivry sur Seine : Martine BELVIGNE HEGP : Muriel TOURNIER BEDOUET
Bichat : Atila BAYRAKTAR Debré : Séverine DRAPIER Rungis : Alexia DINIZ Mondor : Peggy GIRARD
Melun/Évry : Sophie LESOURD

Vos délégués syndicaux UNSA IDF : Fabienne BIREN : 06.63.18.56.37 mail : fabiren3@gmail.com

Atila BAYRAKTAR : 06.16.22.57.18 mail : bath06@hotmail.fr





ADHÉREZ À UN SYNDICAT de PROXIMITÉ INDÉPENDANT et AUTONOME

REJOIGNEZ L'UNSA – EFS

Notre établissement est en pleine mutation. Plus que jamais, il est primordial d'avoir une visibilité et de mieux connaître les projets de l'EFS.

Pour être régulièrement informé(e) sur l'actualité de l'Établissement, connaître vos droits, bénéficier de conseils juridiques, échanger avec notre équipe sur vos conditions de travail, donner votre avis sur les projets et les négociations en cours :

L'**UNSA** décide et s'organise de façon **autonome** au sein de l'EFS. Nos positions et nos actions sont prises uniquement dans l'intérêt du personnel, **indépendamment** de tout parti politique. Nous défendons les droits de tous les salariés de l'EFS, que vous soyez de droit public ou de droit privé, en **proximité constante** avec vous, attentifs à vos conditions de travail et en tenant compte de vos attentes.



Contacts : Leila HAISE – Tél : 06.19.62.77.60 / Sylvie DUPRESSOIR – Tél : 06.29.92.76.34

Déléguées Syndicales Centrales UNSA
EFS Mail : efs@unsa.org

L'adhésion est **confidentielle**. Son montant est de 80 € par an, soit **27,20€ par an**, après 66 % de déduction fiscale. Possibilité de payer en 1 ou 2 fois.

Pour un paiement par virement, contactez-nous par mail : efs@unsa.org

**Envoyez ce bulletin et votre chèque à l'ordre de UNSA-Santé & Sociaux
à : Cindy VOINSON**

Trésorière Nationale Adjointe UNSA Santé & Sociaux Publics &
Privés 1 rue des coupeurs 70600 OYRIERES

✂-----

ÉTABLISSEMENT : EFS région

Adhésion : 80 EUROS

Adhésion valable 365 jours à compter de la date de dépôt du

Nom :

Prénom :

Adresse personnelle :

Ville :

/...../...../...../.....

Email personnel:@

Site concerné :

Fonction :

Je me porte candidat aux prochaines élections professionnelles pour représenter les salariés de ma région : OUI / NON